

D.I. : Les sujets d'inquiétude ne manquent pas !

Les Départements Informatiques (DI), autrefois polyvalents, ont dû migrer la quasi totalité de leurs applications lors de la mise en place du schéma directeur informatique (SDI) en 1998. Le SDI prévoyait le regroupement applicatif selon les régions, « l'interrégionalisation » prônée par nos brillants cadres du ministère, aux fins d'économiser les deniers publics.

Au bout du compte, les DI se sont profondément transformés, y compris les relations qu'ils entretenaient entre eux : les migrations applicatives et la spécialisation qui leur est inhérente ont distendu les liens entre les DI, liens jadis entretenus par de fréquents contacts téléphoniques afin de s'entraider au niveau professionnel. Ces contacts n'étant plus nécessaires, ils ont fini par disparaître. La grande réussite du SDI a été de «diviser pour mieux régner» !

Depuis, les DI de la DGCP perdent progressivement leur machine gros système, tandis que leurs missions sont redéployées sur le développement et l'assistance utilisateurs.

Les progrès techniques de ces dernières années ont également généré de profondes modifications pour les personnels, comme on peut le constater par les exemples suivants :

- **Dans les DI exploitants** : La mise en place de robots et l'automatisation du déclenchement des phases de travaux aboutit à ce qu'aujourd'hui les pupitreurs s'occupent davantage d'éditique, alors que leur fonction d'origine était de préparer et «lancer» les travaux quotidiens, hebdomadaires et mensuels.

- Les agents de l'éditique – agents de traitement et agents de façonnage – effectuent un travail de masse dans un cadre devenu de plus en plus bruyant, entièrement dominé par les nouvelles machines, installées « en chaîne » : une dérouleuse d'imprimés, une imprimante à grande vitesse, une enrouleuse qui prépare le rouleau des imprimés complétés à façonner pour envoi.

- **Dans les DI développeurs** : Les informaticiens autrefois chargés de travaux d'exploitation ont dû évoluer vers la programmation ou le service SAU.

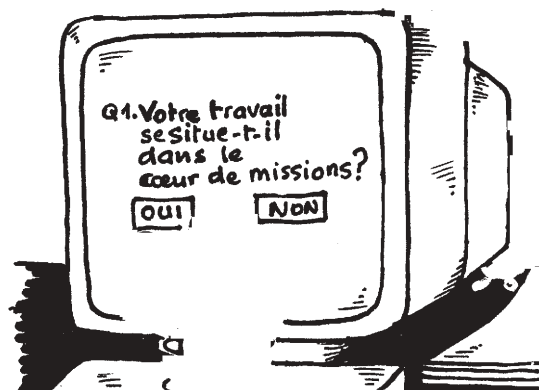
- Le travail de programmation lui-même a fondamentalement changé depuis l'instauration de «nouvelles vitrines» des applications qui ne nécessitent plus que l'installation de maintenances nationales standardisées.

- **Dans les services de Liaison** : La tâche des agents administratifs des Services Liaison subit aussi de profonds changements ; ces agents ne sont plus désormais chargés que de l'envoi des

éditions massives aux services de leur TG et des contrôles qu'elles requièrent.

La gestion du personnel est complexe en DI, du fait d'un travail continuellement soumis aux évolutions techniques. Aussi les « faisant fonctions » sont-ils nombreux, ce qui permet de « boucher les trous ». En effet, les DI peuvent avoir besoin d'un certain type de personnel, de spécialisation à un moment donné, puis trois ans plus tard de personnel aux spécificités différentes. C'est ainsi à titre d'exemple que des agents de traitement se trouvent à faire des tâches de pupitreur ou l'inverse suivant le type de tâches des DI,

Outre le fait que la Direction déshumanise le travail en DI, il devient de plus en plus difficile d'appréhender le travail de chaque DI. Les migrations applicatives ont ouvert la voie aux grands travaux informatiques du Ministère : HELIOS, COPERNIC, ACCORD,... Or, non seulement ces programmes sont développés par le secteur privé - et pas forcément exploités dans les DI du Trésor - mais ils vont de surcroît modifier durablement le travail de chacun des agents du Trésor et aboutir à la suppression de personnel.



Quelle évolution pour les agents dans le secteur informatique ?

Vers des carrières individualisées....

On assiste à une volonté affichée, notamment à la DGCP, d'individualiser les carrières informatiques. Cette volonté est désormais relayée par les propositions qui sont faites, en particulier pour le contenu des épreuves des concours, par la mise en place d'un oral prétendument « optionnel » portant sur les travaux effectués et l'expérience acquise par le postulant. Cela ressemble à s'y méprendre à un entretien d'embauche, auquel s'ajoute un « avis justifié » du chef de service.

Au delà du fait que le sens même du recrutement par concours est changé, puisqu'il est de fait fermé à ceux qui n'ont pas les notions demandées à l'« oral », on cantonne les informaticiens dans un secteur informatique déterminé, bloquant du même coup leurs possibilités de mutation éventuelle et d'évolution dans leur carrière. Il sera tout aussi impossible désormais à un administratif de rentrer dans l'informatique.

Mais là où l'exigence de connaissances pointues des Directions en matière informatique perd son sens, c'est quant on considère l'évolution extrêmement rapide des techniques et des softwares. Cette évolution rend nécessaire la définition d'un cadre de métiers suffisamment large, afin de permettre leur adaptation aux techniques sans cesse renouvelées et de permettre également aux agents d'évoluer avec. Pas question d'être bloqué géographiquement sur des postes alors que parallèlement des appels à candidatures sont lancés sur Magellan, exigeant de nouveaux profils.

Lors de la présentation des « nouveaux nouveaux métiers » par la DPMA, la FDSU a été la seule fédération à s'opposer vivement à un oral de type CV. Pour la FDSU, c'est effectivement une manière de contourner le recrutement par concours ou examens auquel nous sommes attachés, même si nous estimons que le contenu de ces examens sont inadaptés aux métiers. De fait les agents doivent posséder les connaissances techniques avant de postuler.

....et des métiers hyper-spécialisés

des anciens métiers du secteur informatique

- les « vieux métiers » (mis en place par le Décret de 1971) :
 - Dactylocodeuse
 - Monitrice de dactylocodage
 - Agent de traitement
 - Pupitreux (cadre C ou B)
 - Programmeur
 - Chef programmeur
 - Analyste

- les « nouveaux métiers » (ceux de 1998, selon le plan DSK) :
 - Assistant utilisateurs (cadre C ou B)
 - Pupitreux Assistant Utilisateurs (PAU)
 - Programmeur Système Exploitation (PSE)
 - Concepteur Réalisateur d'Applications (CRA)

Selon le SDI et après les travaux du groupe « évolutions et compétences », dix nouveaux domaines d'activité ont été recensés dans le secteur informatique:

1. La conception et le développement d'applications orientées objet avec l'AGL Forté (abandonné pour cause d'obsolescence)
2. L'intégration
3. Les bases de données relationnelles suite à l'acquisition du système ORACLE
4. L'architecture technique 3 niveaux avec les nouveaux serveurs UNIX
5. L'informatique décisionnelle
6. La dématérialisation
7. La sécurité
8. Les technologies Internet
9. L'assistance utilisateurs
10. La gestion des progiciels

..... Ces domaines ouvrent le champ aux « nouveaux nouveaux métiers » :

- **AMO** (Assistance de Maîtrise d'Ouvrage) :
 - Responsable de Domaine
 - Assistant au Maître d'Ouvrage
- **Développement** :
 - Chef de service développement
 - Chef de projet MOE
 - Développeur
- **Architecture Systèmes** :
 - Architecte systèmes
 - Responsable sécurité
 - Support méthodes
- **Production Exploitation** :
 - Ingénieur de production
 - Chef de service de production
 - Technicien exploitation
 - Administrateur
- **Services aux utilisateurs** :
 - Responsable de centre d'appels
 - Opérateur de centre d'appels
 - Chef de support technique utilisateurs
 - Support technique utilisateurs
 - Ingénieur pédagogique
- **Gestionnaire** : - Opérateur de saisie

Comme on peut le constater, à l'exception des opérateurs de saisie -exception assez curieuse puisque les dactylocodeuses ont été dans leur majorité réintégrées dans les services administratifs- toutes les dénominations des métiers sont nouvelles. L'idée est de structurer davantage par type de technicité, en englobant également des métiers qui n'ont pas eux, de lien direct avec l'informatique, comme ceux liés aux centres d'appels.

Beaucoup de ces nouveaux métiers correspondent à la catégorie A, la liaison directe entre le grade administratif et la fonction pose le problème du devenir des agents quant-ils n'appartiennent pas à cette catégorie.

Pour SUD Trésor et la FDSU, cette hyper-spécialisation risque de bloquer les agents : en mettant en place un recrutement par profil et en leur interdisant une mutation dans le cas où la région souhaitée n'ait pas besoin de leur spécialisation.

De même, si les « vieux métiers » existants sont poussés hors de la sphère informatique à la mort des langages antiques style COBOL, il est à craindre que les informaticiens de la première heure le soient également.

Parmi les métiers de 1998, seul PAU subsisterait. A noter que les PAU reçus au dernier examen attendent bien longtemps leur affectation... Quant aux PSE (PSE CRA et Réseaux) ils ne seront plus recrutés après 2006.

Dans les « nouveaux nouveaux métiers », certains sont déjà mal en point : ainsi, le métier d'analyste d'assistance utilisateur (AAU), pour lequel la demande est réelle, ne rencontre aucun intérêt : la DPMA pense que c'est parce que la qualification n'est pas vraiment différente de celle d'Analyste... La FDSU estime simplement que la prime informatique n'est pas motivante eu égard à la spécialisation demandée !

Les compétences demandées pour PSE-Expert Réseau sont très pointues et dans le cas de PSE-CRA, une rapide acquisition des compétences est exigée, ce qui explique la très grande sélectivité des examens. Pour PSE, le taux de réussite à l'examen est important, prouvant ainsi les compétences techniques des agents; pour CRA, il y a toujours un déficit de plus de 500 personnes. **Pour SUD Trésor il est urgent qu'une réelle formation soit mise en place en amont afin de permettre aux agents «des anciens métiers» d'accéder à ces examens et d'obtenir la qualification .**

Bugs

ou pourquoi avoir le cafard

- Il ne fait pas bon être « faisant fonction » dans certains DI ! un « faisant fonction » «bénéficie» d'une prime de fonction informatique qui représente les 2/3 de la prime informatique des agents ayant la qualification. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler la règle, étant donné qu'une chef de DI zélée de la région parisienne n'a pas hésité à faire supprimer cette prime à deux de ses agents au mépris de la réglementation en vigueur – ladite prime ayant finalement été restaurée après intervention des syndicats.

- Les DI en charge du pilotage des applications ne sont pas à l'abri de mort violente de leurs services : le DI d'Amiens a perdu en janvier 2005 le pilotage national des Pensions ! Le personnel concerné a dû arrêter immédiatement le travail. Comment être rassuré sur le maintien des missions informatiques du Trésor lorsqu'on voit jusqu'où vont nos brillants Directeurs - ici sur le conseil du TPG - pour raison d'économies ou de commodité (le pilotage Pensions n'est pas perdu, il part au DI de Limoges). Si les moyens nécessaires avaient été alloués au DI d'Amiens, la mission de pilotage des Pensions aurait pu continuer d'y être assurée. **La preuve est donc faite que ni la hiérarchie directe ni la DGCP ne s'intéressent à nos missions techniques de Service Public.**

- Ici et là dans nos DI de la DGCP, on recrute des cadres contractuels du secteur privé faute d'avoir formé nos propres techniciens ; c'est ainsi qu'on commence l'externalisation de nos missions. !

Signalons que ces cadres du privé sont entre autres chargés de noter les agents : mais quelle appréciation peuvent-ils noter ? Le sens du Service Public ? A partir de quel niveau d'ingérence du privé dans le public peut-on parler de perte de nos missions ?

Le premier domaine d'activité recensé par le SDI meurt. En effet le développement sous AGL Forté ne peut continuer, SUN (société propriétaire) en arrête les maintenances, pour cause ...d'obsolescence du produit !

De surcroît, certaines versions d'UNIX présentent des incompatibilités avec Forté. Les DI développeurs en Forté sont du même coup tenus de s'adapter ...**Encore une illustration du manque d'anticipation de l'administration**



suite de la page 1

Comment savoir où en sont les divers services des DI ? Il est difficile d'en avoir une vue d'ensemble précise : lorsque l'on consulte Magellan, tout baigne ! ou presque... Alors que l'Administration nous parle de «réaménagements», Magellan ne retranscrit que trop peu ceux-ci. La mise à jour est parfois faite avec une remarquable discrétion. Qu'on en juge : tantôt le DI existant s'appelle toujours «Département Informatique», tantôt il est rebaptisé en «Pôle Informatique» ou en «Services Informatiques» de la TG, voire en «annexe» de la TG ! Ces nouvelles appellations ne sont pas innocentes ; elles préludent simplement à la disparition de la majeure partie des DI. La plupart des DI voient, depuis quelque temps déjà, leurs services peu à peu vidés de leur substance par :

- le travail des programmeurs qui consiste désormais soit à appliquer mécaniquement les maintenances en provenance de la DCCP, soit les oblige à une remise en question totale de leurs connaissances professionnelles assortie à un redémarrage à zéro dans les domaines que sont les nouvelles technologies, formation qualifiante qui requiert beaucoup d'efforts sans contrepartie.

- l'embauche de CDD cadres informatiques,

- les agents de l'éditique et du façonnage ayant l'impression d'être floués par une Administration qui les «jette» après leur avoir beaucoup demandé (travail aux plages étendues, travail le samedi...),

- les agents des services liaison qui dépriment, faute de travail structuré ou dont le travail s'alègue dangereusement.

- la débâcle des anciennes fonctions informatiques, alors même que l'Administration cherche à se débarrasser des «dinosaures» de ces fonctions en supprimant purement et simplement leur poste.

- les craintes quant aux métiers futurs, qui paraissent soit déqualifiants, soit au contraire demander une mise à niveau impossible à obtenir eu égard à l'état actuel des formations dispensées.

L'intégration des fonctions dites «techniques» dans le cadre informatique (cf; la liste des «nouveaux métiers») n'augure rien de bon pour l'avenir et ne peut qu'accentuer les inquiétudes légitimes des agents sur leur devenir.

Pour SUD Trésor l'avenir des missions, des sites, des emplois et des agents passe par un plan de formation, de requalification des métiers et par la définition d'un socle national concernant les conditions de travail et les règles de gestion.

DERNIERES NOUVELLES

• Lors du Comité Hygiène Sécurité ministériel nous avons appris que le site retenu pour la création du pôle éditique en banlieue lyonnaise à Chassieu rencontrait des problèmes d'aménagement. Le retard prévu étant selon la direction de 2 mois et selon la DPMA de 6 mois ; pour les agents de l'Editique il est donc urgent d'attendre.

• Certains sites de la DGI ont eu leur capacité technique dans les services d'impression-finition (équivalant à l'éditique de la DGCP) augmentée. Il s'agit de faire la... réinternalisation, c'est à dire réintégrer quasiment 100% des déclarations de revenus de type 2002 dans le secteur public. Bref, quand l'externalisation pose problème, on reprend tout chez nous ! les CSI ont dû augmenter leur production jusqu'à doubler, sans augmentation du nombre de machines et en étant tenus de faire 3 équipes au lieu des 2 usuelles et de travailler les samedis pendant 4 semaines d'affilée. **Cela prouve bien ce qu'on peut attendre de l'Administration, qui n'hésite pas à pressurer ses agents pour compenser ses propres erreurs.**

• Les progiciels utilisés à la DGCP sont élaborés par le secteur privé, obligeant les informaticiens du Trésor à les adapter avant de permettre leur utilisation. A noter que très récemment, 39 millions d'euros ont été dépensés par l'Administration pour la société de logiciels libres Cap Gemini, avec Bull comme sous-traitant.

• Faut-il encore mentionner les incertitudes chroniques du MINE-FI quant aux matériels et softwares (contrat Bull maintenu ou pas ? langage JAVA ou un autre ? Windows ou Linux ?...) qui finissent par user jusqu'aux plus motivés des cadres ? **La certitude c'est qu'il va falloir enfin permettre aux informaticiens d'intégrer «les nouveaux métiers» plutôt que de les laisser «gérer l'existant» sans perspectives d'avenir**

Astreintes et interventions

Conformément au décret Fonction publique du 25/08/2000 sur l'ARTT, la rémunération et la compensation horaire des astreintes et des interventions effectuées par certains agents de la DGGCP sont actuellement fixées par l'arrêté du 8/02/02.

Astreintes fractionnées :

- semaine : 15,24 euros par jour, en dehors des heures normales de travail

- week-end et jour férié : 7,62 euros par demi-journée

- nuit : 22,67 euros

Compensation horaire : une demi-journée de repos compensateur : pour 5 nuits ouvrées, pour 1 jour férié ou pour 1 week-end.

Intervention :

- pour 1 heure : 22,86 euros

Compensation horaire : nombres d'heures de travail majoré de 25%.

SUD Trésor constate que ces montants correspondent en fait aux 50, 100 et 150 francs simplement décomptés en euros qui n'ont toujours pas fait l'objet de revalorisation depuis 2002 !

